

### Eclairage-Energy Ordinance

L'ordonnance révisée sur l'énergie fixe pour la première fois des exigences pour les lampes domestiques: dès le 1er janvier 2009, à quelques exceptions près, seules les lampes correspondant au moins à la classe d'efficacité énergétique E seront commercialisées. Les lampes des catégories inférieures F et G disparaîtront ainsi du marché. Ces exigences seront revues à la hausse pour la première fois en 2012, seules les lampes affichant au minimum une classe d'efficacité énergétique D étant autorisées à la vente. Concrètement, cela signifie qu'à partir de cette date, les ampoules traditionnelles seront interdites.

### Classes de rendement énergétique

L'efficacité énergétique des lampes qui sont utilisées dans les ménages doit être déclarée sur l'étiquette énergie. Outre la catégorie d'efficacité énergétique, l'étiquette énergie renseigne sur la puissance électrique absorbée par la lampe et sur son flux lumineux en lumen. Facultativement, elle peut aussi indiquer la durée de vie en heures.

- \*1 Les barres de couleurs pour le marquage de la classe énergétique A = vert à G = rouge.
- \*2 Flux lumineux de la lampe, toujours indiquer explicite en lumens (lm).
- \*3 Puissance d'entrée absorbée de la lampe indiquée en watts (W).
- \*4 Durée de vie nominale moyenne de la lampe indiquée en heures (h).

**i** L'étiquette se trouve sur l'emballage de la lampe. La version imprimée est soit en couleur ou en noir et blanc. Si l'étiquette est apposée séparément, il faut utiliser la version en couleur.

